

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent BERNARD, maire.

Date convocation : 06 juillet 2023

Présents : Laurent BERNARD - René CHAZAUD - Gaëtan GOUTTEBROZE - Gérard DIF - Gisèle JUILLARD - Martine MARION.

Représentés : Agnès MARION par Laurent BERNARD - Dylan MATHIEU par Gisèle JUILLARD

Excusée : Léa GREGOIRE

Secrétaire de séance : René CHAZAUD

Le compte rendu de la séance du vendredi 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération relative à un avenant au marché de travaux du lotissement et une autre concernant la prolongation du contrat de l'agent périscolaire.

Le Conseil émet un avis favorable au rajout à l'ordre du jour de ces deux délibérations.

Objet n° 1 : réfection de la voirie communale - programme 2023 - choix de l'entreprise DE_2023_039

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité, ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 €uros hors taxes.

Cependant, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que trois entreprises ont été consultées par courrier en date du 1er juin 2023 dans le cadre du programme de réparation de la voirie communale 2023. La date limite de réception des offres en mairie était fixée au 24 juin 2023.

Monsieur le Maire présente l'unique offre reçue et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de confier les travaux du programme de voirie 2023 à l'entreprise "RMCL" sise Champassis Sud - 15240 VEBRET pour un montant de 92 255.50 €uros HT (soit 110 706.60 €uros TTC) pour la rénovation de divers chemins.
 - **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document concernant ce marché.
-

Objet n° 2 : appartement ancienne poste : rupture de bail emphytéotique par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense DE_2023_040

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes souhaite mettre un terme aux baux emphytéotiques qu'elle possède pour des logements situés sur son territoire.

La Communauté de Communes offre la possibilité aux communes concernées de reprendre ces logements au prix du capital restant dû des emprunts qu'elle a contractés pour réaliser les travaux.

La commune de Saint-Donat est concernée par l'appartement situé au 142 rue de la Mairie (appartement ancienne poste - logement situé à gauche).

Monsieur le Maire précise qu'au 31 décembre 2022, le capital restant dû s'élevait à 56 520.43 €uros. Il indique par ailleurs qu'il conviendra de signer un acte notarié pour valider la rupture de bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de reprendre ce logement dans la mesure où le prix du loyer perçu permettra de couvrir le montant de l'annuité,
- **PRECISE** que le prix final correspondra au capital restant dû le jour de la signature de l'acte notarié.

Objet n° 3 : mise à jour de la liste des membres de la forêt sectionale de Freydefont DE_2023_041

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 26 juin 2023 de Monsieur David COMBETTES domicilié en résidence principale au 20 Chemin de Lestauve à Ponet et sollicitant à ce titre, son inscription sur la liste des membres de la forêt sectionale de Freydefont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : Etant précisé que Monsieur BOOTH Richard ne réside plus sur la commune

- **DRESSE** la liste des membres de la forêt sectionale de Freydefont comme suit :

Membres de la forêt sectionale de Freydefont, Ponet, Pallut, La Grangette :

David COMBETTES - Pierre COSTEIX - Marie-Hélène LACHAISE - Frank LAFON - Sylvain RAYNAUD - Patrick SAINT ROCH.

Objet n° 4 : désignation d'un référent déontologue DE_2023_042

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent

déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,
Considérant l'accord de la personne désignée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

M. Philippe GAZAGNES, administrateur et magistrat administratif retraité, est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Objet n° 5 : admission en non-valeur - budget principal DE_2023_043

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Comptable Public demande d'admettre en non-valeur les titres suivants, après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

Ils'agit principalement de créances relatives à la facturation de loyers et de charges locatives concernant la période de 2010 à 2012 et autres créances répertoriées dans le tableau ci-après :

Année	N° du titre	Article	Montant
2010	T-347	752	272,25
2010	T-347	70878	15,24
2010	T-319	70878	15,24
2010	T-319	752	99,35
2010	T-94	752	371,2
2010	T-154	752	371,2
2010	T-174	752	371,2
2011	T-21	70878	15,24
2011	T-21	752	272,25
2011	T-58	752	272,25
2011	T-58	70878	15,24
2011	T-90	70878	15,24
2011	T-90	752	272,25
2011	T-125	752	370,97
2011	T-256	752	376,35
2011	T-274	752	376,35
2011	T-377	752	376,35
2011	T-310	752	376,35
2011	T-238	752	376,35
2011	T-199	752	143,37
2011	T-157	752	370,97
2011	T-350	752	376,35
2012	T-24	752	376,35
2012	T-98	752	376,35
2012	T-51	752	376,35
2012	T-192	752	376,35
2012	T-157	752	376,35
2012	T-273	7025	93,84
2012	T-132	752	376,35
2016	T-122	752	0,3
2018	T-74	7067	0,1
2022	T-232	7067	1
TOTAL			7874,9

Article 752 - revenus des immeubles = 7 703.76
€uros

Article 7067 - cantine scolaire = 1,10 €uros

Article 70878 - charges locatives = 76,20 €uros

Article 7025 - taxe d'affouage = 93.84 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus pour un montant de 7 874.90 €uros,

- **DECIDE** d'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal à l'article budgétaire 6541 "créances admises en non-valeur",

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Objet n° 6 : avenant au marché des travaux du lotissement DE_2023_044

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Donat mène des travaux pour la création d'un lotissement.

Il indique qu'il est nécessaire de valider un avenant au marché initial d'un montant de 6 348,50 €uros HT reparti comme suit :

- remblai en concassé 67m3 au lieu de 18 m3 initialement prévus : surcote 2 186 €uros HT,

- tuyau annelé 24 mètres au lieu de 2 mètres initialement prévus : surcote de 1 716 euros HT,

- écoulements eaux usées 71 mètres au lieu de 64 mètres initialement prévus : surcout de 182 €uros HT,
 - fourniture et pose d'une ventouse AEP non prévu initialement pour 1 600 €uros HT,
 - regard à grille non prévu pour un surcout de 420 €uros HT,
 - sciage et réfection de chaussée pour 1 144,50 €uros HT
- soit une plus-value pour un montant total de 7 248,50 €uros HT à laquelle il convient de déduire 900 €uros pour 2 passages caméra dans les canalisations eaux pluviales et eaux usées qui n'ont pas été réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant au marché initial pour un montant de 6 348.50 €uros HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 01 relatif au marché de travaux de création du lotissement chez Bouzou.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**Objet n° 7 : renouvellement du contrat de travail de l'agent périscolaire
DE_2023_045**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de l'agent périscolaire arrive à son terme le 31 août 2023 et invite le Conseil Municipal à délibérer pour le renouvellement du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

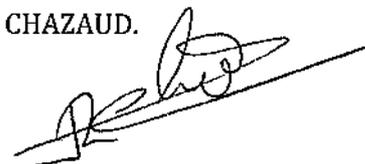
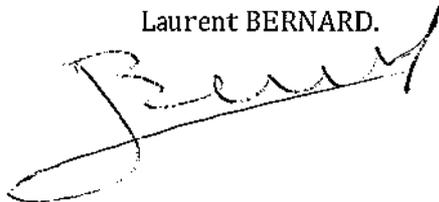
- **DECIDE** de renouveler le contrat de l'agent périscolaire en place pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le renouvellement de ce contrat.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Laurent BERNARD.

René CHAZAUD.



La séance est levée à 22 h 15.